

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****92, rue de Corcelles - Acquisition d'une parcelle de terrain**

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal du 2 septembre 2002, la société Christian Kick Immobilier a été autorisée à créer un lotissement à usage d'habitation dénommé "L'orée du parc II" sur une parcelle de terrain d'une superficie de 7 087 m², située 92, rue de Corcelles.

Suivant l'article 2 de l'arrêté, le lot C, d'une superficie de 795 m², est destiné à être cédé à la Ville en vue de réaliser le prolongement du mail planté public qui correspond à l'emplacement réservé n° 26 au Plan d'Occupation des Sols.

En application des dispositions de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme et de l'arrêté de lotir, la cession de cette emprise intervient dans la limite de 10% de la superficie totale du terrain, soit 708 m², à titre gratuit, le solde, soit une superficie 87 m², moyennant le prix unitaire de 20 € le m², conforme à l'estimation des services fiscaux, soit la somme totale de 1 740 €.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à l'acquisition sur la société Christian Kick Immobilier, d'une parcelle de terrain cadastrée section EH n° 449, d'une superficie de 795 m², moyennant la somme totale de 1 740 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

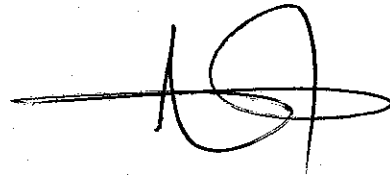
1- décider l'acquisition par la Ville sur la société Christian Kick Immobilier - 73, avenue Victor Hugo - 21000 Dijon, d'une parcelle de terrain cadastrée section EH n° 449, d'une superficie de 795 m², moyennant la somme totale de 1 740 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/07/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUL. 2010





Acquisition sur Christian Kick Immobilier



SECTION : EH

de Corcelles

Rue

